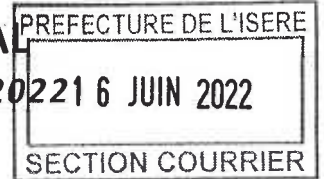




ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 juin 2022



DELIBERATION N°2022-022

L'an 2022, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 juin 2022, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Gérard FEY à Nelly JANIN QUERCIA, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR à Didier PERRIN, Annie PONTHEUX à Nathalie GOIX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28/03/2022. Il est approuvé à la majorité (17 voix pour ; 1 voix contre : Bénédicte GUILLAUMIN ; 1 abstention : Aldo CARBONARI).

DELIBERATION N°2022-022 : Autorisation d'ester en justice (procédure d'appel sur l'ordonnance du juge de la mise en état du 8 mars 2022 – affaire commune de Noyarey / S.A.S. KP Promotion et S.A.R.L. Le Clos Saint Jean)

Marie-José GROS COISSY, Rapporteure

VU l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, par délégation du Conseil Municipal, la possibilité d'intenter, au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2020/012 en date du 28 mai 2020, n° 2020/022 du 28 juillet 2020 et n° 2021/028 du 26 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire,

VU la procédure d'action en rescision pour lésion dirigée contre la S.A.S KP PROMOTION et la S.A.R.L. LE CLOS SAINT JEAN, devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble, référencée sous le numéro RG 21/00029,

VU l'ordonnance du Juge de la Mise en Etat du 8 mars 2022, rejetant l'exception d'incompétence soulevée par la Commune de NOYAREY, s'agissant des demandes reconventionnelles des sociétés défenderesses à titre de dommages-intérêts ;

VU les articles 83 et suivants et l'article 905 du Code de procédure civile,

VU la décision de la 2^{ème} chambre civile de la Cour de cassation rendue du 2 juillet 2020 sous les références n°19-11.624,

Il est :

- fait part au Conseil municipal de l'intérêt d'interjeter appel de l'ordonnance du Juge de la mise en état du 8 mars 2022, compte tenu de l'objet du litige ;
- fait part au Conseil municipal de l'intérêt de confier la procédure d'appel à la SELARL CAP-Conseil Affaires Publiques (Me Tom SENEGAS), en sa qualité d'avocat plaident, compte tenu de son mandat de représentation pour l'affaire en première instance ;
- fait part de l'intérêt de recourir à un avocat postulant spécialiste en procédure civile d'appel, compte tenu de la particularité de la procédure d'appel, s'agissant d'une ordonnance du Juge de la mise en état statuant sur l'ordre juridictionnel compétent ;
- invite le Conseil municipal à donner un mandat de représentation à la SELARL LEXAVOUE GRENOBLE CHAMBERY - Me Alexis GRIMAUD, avocat au Barreau de Grenoble (avocat postulant), ainsi qu'à la SELARL CAP-Conseil Affaires Publiques - Me Tom SENEGAS, avocat au Barreau de Grenoble (avocat plaident), s'agissant de la procédure d'appel contre l'ordonnance du juge de la mise en état du 8 mars 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de désigner la SELARL LEXAVOUE GRENOBLE CHAMBERY - Me Alexis GRIMAUD, avocat au Barreau de Grenoble (avocat postulant), ainsi qu'à la SELARL CAP-Conseil Affaires Publiques - Me Tom SENEGAS, avocat au Barreau de Grenoble (avocat plaident), pour représenter la commune et interjeter appel de l'ordonnance du juge de la mise en état du 8 mars 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de cette action en justice.

Décision adoptée à la majorité par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3.

Pour : 16

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

Affiché le : 16/06/2022

Reçu en préfecture le : 16/06/2022

Exécutoire le : 16/06/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 15/06/2022

**Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA**

